



Direction de la communication
Tél. : 05 59 46 60 40
Courriel : communication@bayonne.fr

Le 19 février 2010

DOSSIER DE PRESSE

FÊTES DE BAYONNE 2010

Lancement du concours d'affiche

La septième édition du concours d'affiche des Fêtes de Bayonne débute aujourd'hui. Ce concours, organisé depuis 2004, est ouvert aussi bien aux amateurs qu'aux professionnels.

Depuis 2009, la Commission extra-municipale des Fêtes a modifié la procédure de désignation du lauréat afin de maintenir un niveau de qualité, conforme à la renommée de cet événement.

L'ensemble des projets sera présenté dans un premier temps au jury officiel qui procédera à une présélection de trois affiches et non plus de cinq comme l'an dernier. Ces dernières seront ensuite exposées aux arènes de Bayonne, avec l'ensemble des projets non retenus, et soumises au vote du public qui déterminera le vainqueur du concours.

Le jury 2010, présidé par Henri Lauqué, comptera huit personnes du monde de l'art et de la communication, trois institutionnels, un président d'association et un représentant des hôteliers, restaurateurs et cafetiers bayonnais.

L'affiche gagnante et le nom du lauréat seront dévoilés lors d'une conférence de presse le 12 avril 2010.

Le règlement du concours et le bulletin d'inscription sont disponibles sur www.fetes.bayonne.fr.

SOMMAIRE

1- Composition du Jury 2010

2- Les grandes dates du concours 2010

ANNEXES

Annexe 1. Chiffres clés 2009

Annexe 2. Règlement 2010 et bulletin d'inscription

1. Composition du Jury 2010

Le jury 2010, composé de quatorze personnes, est présidé par Henri Lauqué, Président de la Commission extra-municipale des Fêtes.

Huit jurés experts

Pour cette édition 2010, La Ville de Bayonne a sollicité pour le collège d'experts huit personnes issues du monde de l'art et de la communication :

- Jean-Paul Rivière, PDG de l'agence de communication Rivière & Co
- Jean-Marcel Plumerault, professeur à l'école d'art du BAB
- Sonia Gaja, responsable du centre de l'Affiche à Toulouse
- Alban Morlot, responsable du Centre d'art Spacejunk
- Cédric Pasquini, photographe
- Philippe Villard, graphiste, Agence Vega
- Vincent Ducourau, conservateur du Musée Bonnat
- Yvon Lambure, artiste-peintre

Les autres membres du jury sont :

Trois jurés institutionnels

- Jean-René Etchegaray, adjoint à la culture et au patrimoine
- Thomas Jaussaud, adjoint au sport et à la jeunesse
- Maria Paz Prieto Sáenz de Tejada, adjointe à la culture de Pampelune

Un juré Président d'association :

- Un représentant des associations (tiré au sort par le Président du Groupement des Associations Bayonnaises (GAB))

Un juré représentant les hôteliers, restaurateurs et cafetiers bayonnais.

- Un représentant des hôteliers, cafetiers et restaurateurs (tirés au sort par le Président du syndicat bayonnais des hôteliers, restaurateurs et cafetiers)

Ce jury officiel se réunira, en présence d'un huissier, aux arènes le samedi 27 mars afin de désigner parmi les projets reçus les trois affiches qui seront soumises au vote du public.

Le public aura ensuite du dimanche 28 mars au dimanche 4 avril (dimanche de Pâques) pour se rendre aux arènes et voter pour l'une des trois œuvres sélectionnées par le jury. L'ensemble des projets déposés sera cependant exposé.

2. Les grandes dates du concours 2010

Vendredi 19 février

- lancement du concours
- mise en ligne du règlement sur le site Internet www.fetes.bayonne.fr

Du lundi 15 mars au lundi 22 mars (sauf le mardi 16 mars)

- dépôt des projets d'affiches au musée Bonnat

Du mardi 23 au vendredi 26 mars

- mise en place des œuvres aux arènes

Samedi 27 mars de 9h à 12h

- sélection des trois affiches par le jury officiel aux arènes en présence d'un huissier

Du dimanche 28 mars au dimanche 4 avril (dimanche de Pâques)

- exposition publique de toutes les œuvres aux arènes avec vote du public parmi les trois affiches sélectionnées

Mardi 6 avril à 10h

- dépouillement des bulletins de vote aux arènes et désignation du lauréat par un huissier

Lundi 12 avril à 11 h 30

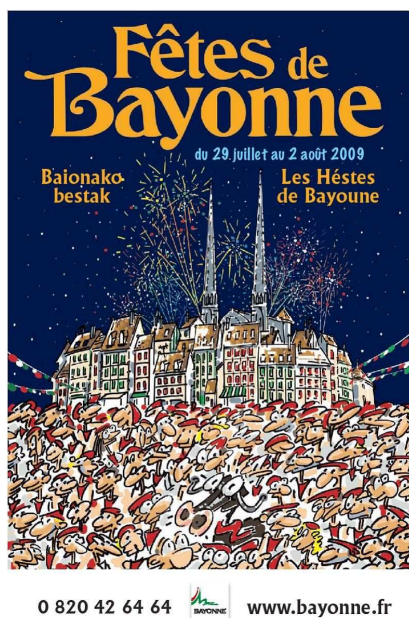
- conférence de presse : proclamation des résultats, salon d'accueil de M. le Maire

Du jeudi 15 avril au vendredi 30 avril

- restitution des projets d'affiches au musée Bonnat

ANNEXES

Annexe 1. Les chiffres clés du concours 2010



En 2009, **sur les 270 projets**, 111 étaient issus des Pyrénées-Atlantiques dont 42 de Bayonne, 20 d'Anglet, 8 de Biarritz et 41 d'autres communes du département. Les 157 autres projets provenaient de diverses régions de France métropolitaine et 1 proposition était issue de la Guadeloupe. La seule proposition de l'étranger venait de Grande-Bretagne.

2 507 personnes ont visité l'exposition aux arènes et **1 344** ont voté pour leur affiche préférée (en 2008 : 2 411 visiteurs dont 1 492 votants).

Sur les 5 affiches sélectionnées par le jury, 3 étaient de la région Aquitaine (Gironde, Landes et Lot-et-Garonne), 1 de la région Midi-Pyrénées (Haute-Garonne) et 1 de la région Ile-de-France (Val-de-Marne).

Annexe 2. Règlement 2010 et bulletin d'inscription

Ces deux documents sont disponibles au téléchargement le site Internet des Fêtes : www.fetes.bayonne.fr

RÈGLEMENT DU CONCOURS AFFICHE DES FÊTES DE BAYONNE 2010

1] PRÉAMBULE

Le présent concours organisé par la Ville de Bayonne a pour objet de désigner l'affiche officielle des Fêtes de Bayonne 2010.

2] CONDITIONS

1) Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, quels que soient leur profession et leur lieu de résidence, en France ou à l'étranger. Elles devront fournir, sous peine d'irrecevabilité de la candidature, une copie d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport) lors du dépôt du projet d'affiche ainsi que le bulletin d'inscription dûment rempli, annexé au présent règlement.

Dans le cas d'un projet réalisé par un collectif d'artistes, il appartient aux créateurs du projet de désigner un représentant de l'ensemble des membres du groupe ; cette personne physique devra, lors du dépôt de candidature, justifier de sa qualité de mandataire par la présentation d'un document le désignant comme tel, signé par l'ensemble des créateurs.

2) Les candidats présenteront un seul projet, d'un format de 100 centimètres de hauteur x 68 centimètres de largeur (afin de pouvoir être reproduit au format a3), présenté sur support rigide non pliable, sans cadre ni verre, d'une épaisseur maximum de 10 millimètres, réalisé en carton ou carton mousse. Une marge de 20 mm devra être ménagée sur le pourtour du projet (format utile de l'œuvre : 96 cm x 64 cm), laquelle permettra de fixer le support sans détériorer le projet lui-même. Toute autre présentation sera proscrite (toile, feuille volante, etc.). Par ailleurs et de toute évidence, les projets dont les matières employées ne supporteraient pas d'être exposées ou ne permettraient pas d'obtenir un tirage satisfaisant pour la réalisation d'une affiche seront écartés.

3) Le texte « Fêtes de Bayonne du 28 juillet au 1er août 2010 » devra y figurer. Le texte « Fêtes de Bayonne » devra également apparaître sur chaque projet en langue basque ("Baionako Bestak") et en langue gasconne ("Les Héstes de Bayonne") sur un deuxième niveau de lecture, en titre secondaire par rapport au titre principal "Les Fêtes de Bayonne". Si ce texte venait à être modifié à la demande de la Ville de Bayonne, le lauréat s'engage à adapter son projet en conséquence. Aucune autre mention ou signature n'apparaîtra. Lors de l'utilisation finale du projet lauréat, la Ville de Bayonne ajoutera en bas de l'affiche et en mineur, son téléphone, son logo et son site Internet en une couleur.

4) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de l'auteur du projet figureront obligatoirement au verso de l'œuvre.

5) Le projet doit être une création originale de l'esprit. Les candidats s'interdisent de reprendre tout ou partie d'éléments appartenant à l'une des affiches officielles des Fêtes de Bayonne antérieures.

6) La Ville de Bayonne se réserve le droit d'exclure les projets présentant un caractère politique, confessionnel, polémique ou injurieux.

3] RÉCEPTION DES PROJETS – ADMISSION DES CANDIDATURES

Les projets seront reçus exclusivement entre le lundi 15 mars et le lundi 22 mars 2010, jusqu'à 17 heures dernier délai.

Ils pourront être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception (frais de poste acquittés par l'expéditeur) à :

Musée Bonnat Concours « Affiche des Fêtes de Bayonne 2010 », 5 rue Jacques-Laffitte - 64 100 Bayonne.

Ils pourront également être déposés à la même adresse, tous les jours, de 10h à 12h et de 14h à 17h, à compter du lundi 15 mars et jusqu'au lundi 22 mars 2010 inclus, sauf le mardi 16 mars 2010.

Un récépissé de dépôt sera remis au candidat. Comme prévu dans la rubrique 2 « Conditions », à chaque projet expédié ou déposé est jointe une enveloppe contenant la photocopie d'une pièce d'identité avec photographie.

Les projets devront obligatoirement être accompagnés du bulletin d'inscription joint au présent règlement, dûment daté et signé.

4] PRIX

Le concours sera doté d'un seul prix, dont le montant est fixé à trois mille euros (3 000 €).

Le lauréat désigné par le jury recevra son prix dans les soixante jours suivant la proclamation du résultat.

5] DÉSIGNATION DU LAURÉAT

5.1 Fonctionnement

- Lors d'une première phase, l'ensemble des projets déposés sera soumis à un jury en charge de sélectionner trois projets ;

- Lors d'une deuxième phase, les trois projets retenus par le jury seront soumis à leur tour au vote du public lors d'une exposition aux Arènes de Bayonne. Tous les visiteurs majeurs qui le désireront pourront exprimer leur préférence en présentant obligatoirement une pièce d'identité au moment du vote.

- Lors d'une troisième phase, aura lieu le dépouillement du scrutin au terme duquel sera identifié le projet le plus cité par les votants, lauréat potentiel du concours.

L'examen de l'ensemble des projets par le jury (phase 1) se déroulera le samedi 27 mars 2010 de 9h à 12h.

Le vote du public (phase 2) sur les trois projets retenus par le jury se déroulera du dimanche 28 mars au dimanche 4 avril 2010 inclus durant l'exposition qui se tiendra aux Arènes de Bayonne. Outre les trois projets objets du vote, y seront exposés tous les autres projets non retenus par le jury.

Le dépouillement du scrutin (phase 3) au terme duquel sera identifié le projet le plus cité par le public se déroulera aux Arènes de Bayonne à l'issue de l'exposition, en présence d'un huissier de justice.

Après les vérifications d'usage, le projet lauréat du concours sera officiellement proclamé au plus tard le lundi 12 avril 2010 en l'Hôtel de Ville de Bayonne. Cette proclamation sera

diffusée par voie de presse ainsi que sur les sites Internet de la Ville de Bayonne (www.bayonne.fr et www.fetes.bayonne.fr).

5.2 Vote du public

Toutes les personnes majeures peuvent voter. Pour cela, elles devront obligatoirement venir sur les lieux de l'exposition, du dimanche 28 mars au dimanche 4 avril 2010 inclus de 11 h à 18 h, et justifier de leur identité. À cet effet, elles devront présenter une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.).

Elles se verront remettre un bulletin de vote sur lequel elles inscriront le numéro d'identification du projet choisi parmi les trois sélectionnés par le jury (un seul numéro sous peine de nullité) et le déposeront dans l'urne prévue à cet effet.

6] JURY OFFICIEL

6.1 Composition

Le jury est présidé par le président de la Commission extra-municipale des Fêtes de Bayonne. Il comprend quatorze membres dont son Président :

- 3 membres institutionnels :
 - l'adjoint au maire délégué à la Culture de la Ville de Bayonne
 - l'adjoint au maire délégué à la Jeunesse et au Sport
 - l'adjoint au maire délégué à la Culture de la Ville de Pampelune.
- 8 membres experts :
 - huit personnalités et professionnels du monde des arts et de la communication.
- 1 membre du monde associatif
- 1 membre représentant les cafetiers et restaurateurs

6.2 Désignation du juré représentant le monde associatif

Le Président du Groupement des associations bayonnaises désignera par tirage au sort le représentant du milieu associatif au sein des présidents des associations bayonnaises ayant fait acte de candidature.

6.3 Désignation du juré représentant les cafetiers restaurateurs

Le Président du syndicat bayonnais des hôteliers restaurateurs cafetiers désignera par tirage au sort le représentant du juré parmi ses adhérents.

7] REPRODUCTION DES ŒUVRES – CESSION DES DROITS

Le lauréat cédera gracieusement à la Ville de Bayonne l'original de son projet ainsi que l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non, de celui-ci, notamment les droits de reproduction, sur tout support existant ou à venir, et ce dans le monde entier, sans limitation de durée et en toute exclusivité. En conséquence, le projet pourra être associé à l'exploitation des marques déposées par la Ville de Bayonne.

Les candidats dont les projets n'auront pas été retenus s'interdisent de commercialiser leur œuvre, l'appellation « Fêtes de Bayonne » étant une marque déposée par la Ville de Bayonne.

8] EXPOSITION – COMMUNICATION

Tous les projets, y compris celui du lauréat, pourront faire l'objet d'une communication ou d'une exposition organisée par la Ville de Bayonne, sans contrepartie financière.

Les modalités d'exposition des projets sont du ressort de la Ville de Bayonne et ne pourront pas être remises en cause par les candidats.

9] ASSURANCE

La Ville de Bayonne prendra en charge l'assurance des projets pendant la durée de leur dépôt et de l'exposition pour un montant maximal de cent cinquante euros (150 €) par projet. Il est précisé que la période de dépôt commence le jour de réception du projet et s'achève au jour du retrait de celui-ci et, en tout état de cause, au dernier jour de la période de retrait.

10] RESTITUTION DES PROJETS

Ils pourront être retirés au Musée Bonnat, 5 rue Jacques Laffitte 64 100 Bayonne du jeudi 15 avril au vendredi 30 avril 2010 inclus, tous les jours (sauf les mardis 20 et 27 avril 2010), de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Le retrait des projets s'effectuera sur présentation du récépissé de dépôt ou d'un pouvoir signé de l'auteur. Les projets qui ne seraient pas retirés au terme de la période de retrait, prévue du jeudi 15 au vendredi 30 avril 2010, seront réputés être la propriété de la Ville qui en disposera alors librement.

11] CLAUSES PARTICULIÈRES

La Ville de Bayonne se réserve le droit d'interrompre le déroulement du concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient.

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée si lors des opérations de déballage, il a été constaté de toute évidence que le projet a été endommagé du fait d'un mauvais conditionnement ou lors des opérations de transport.

12] ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale du présent règlement qui sera disponible sur simple demande. Il sera publié sur les sites *Internet* de la Ville de Bayonne (www.bayonne.fr et www.fetes.bayonne.fr) et déposé chez Maître Pennes, Huissier de Justice à Bayonne.

13] RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser :

Par écrit à : Direction de la Communication

Hôtel de Ville

B.P. n° 4

64 109 Bayonne cedex

Par téléphone au : Tél. : 05 59 46 60 40

Par courriel : communication@bayonne.fr



FICHE D'INSCRIPTION

CONCOURS « AFFICHE DES FÊTES DE BAYONNE 2010 »

Cette fiche d'inscription doit obligatoirement être complétée, datée et signée et être jointe au projet d'affiche qui sera expédié ou déposé entre le 15 et le 22 mars 2010 inclus dernier délai au

Musée Bonnat
Concours « Affiche des Fêtes de Bayonne 2010 »
5 rue Jacques Laffitte - 64 100 Bayonne

NOM _____ Prénom _____

ADRESSE _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Tél. fixe : _____

Tél. mobile : _____

Fax : _____

Courriel : _____

Je certifie :

1. avoir pris connaissance du règlement du concours « Affiche des Fêtes de Bayonne 2010 » et en accepter les termes.
2. que le projet d'affiche remis ce jour présente une œuvre originale.

Fait à _____

Le _____

Signature _____